



Première session des négociations de l'Accord de Partenariat Volontaire
entre la République Démocratique du Congo et l'Union européenne

Kinshasa, du 15 au 17 février 2011

Compte-rendu

1. A la suite de l'ouverture officielle des négociations de l'APV FLEGT entre la République Démocratique du Congo et l'Union européenne le 21 octobre 2010 à Bruxelles, la première session officielle de négociations entre les deux parties s'est tenue à Kinshasa du 15 au 17 février 2011. Elle a été conduite par Monsieur José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme et par Monsieur Philip Mikos, Chef d'Unité Ressources Naturelles de la Direction Générale Développement et Coopération de la Commission européenne.

2. La partie congolaise a présenté à la partie européenne :
 - i. la situation actuelle du secteur forestier en République Démocratique du Congo et les défis spécifiques auxquels le secteur est confronté
 - ii. les initiatives entreprises par le gouvernement congolais avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers afin de renforcer la bonne gestion du secteur :
 - le classement de 11% du territoire national en aires protégées ; avec un objectif légal de 15 %, qui doit être porté à 17% suite à l'accord de Nagoya
 - la revue légale des anciens titres forestiers
 - la mise en place d'un arsenal juridique plus performant
 - la réforme de l'administration et le renforcement des capacités des agents et cadres
 - la mise en place d'un contrôle efficace et multiforme du secteur forestier
 - iii. la vision du gouvernement de la RDC sur le processus APV FLEGT
 - iv. les attentes de la société civile et du secteur privé par rapport au processus APV FLEGT
 - v. les dispositions institutionnelles déjà prises par le gouvernement pour appuyer le processus de négociations, notamment la mise en place d'une commission technique de négociations comptant 33 membres représentatifs de l'ensemble des autorités publiques centrales, provinciales et des autres parties prenantes impliquées (société civile et secteur privé)

3. La partie européenne a présenté le Plan d'Action FLEGT et les principales composantes de l'Accord de Partenariat Volontaire. L'APV est un accord de nature commerciale, et non un accord de financement. Il vise à améliorer la gouvernance forestière et à renforcer la crédibilité des systèmes de vérification de la légalité, contribuant ainsi à la transparence et au développement du secteur.
4. La partie européenne a présenté la structure de l'accord et de ses annexes, ainsi que le travail à fournir par la partie congolaise pour leur élaboration. L'objectif est de mettre en place les systèmes de vérification de la légalité qui permettront de répondre aux défis de la gouvernance forestière en RDC. La partie européenne a insisté sur la nécessité de travailler sur l'élaboration de ces annexes de façon itérative entre les deux parties.
5. Les parties ont également noté que :
 - i. plusieurs réformes déjà engagées par le gouvernement congolais en matière de gestion du secteur forestier constituent des avancées importantes et faciliteront la mise en place du système de vérification de la légalité, qui est au cœur de l'Accord de Partenariat Volontaire. Il s'agit notamment de la clarification du cadre juridique par l'adoption de textes réglementaires, et du Programme de Contrôle de la Production et de la Commercialisation du Bois, dont l'état actuel de mise en œuvre a été présenté lors de la session de négociations ;
 - ii. le travail ne s'arrêtera pas à la conclusion de l'accord, mais une période de mise en œuvre sera nécessaire pour mettre en place les systèmes décrits dans l'accord. Lorsque ceux-ci seront en place et évalués comme étant fonctionnels, le régime d'autorisation FLEGT deviendra opérationnel et tout bois et produits dérivés provenant de la RDC entrant dans l'Union européenne devra être accompagné d'une autorisation FLEGT reposant sur le système de vérification de la légalité mis en place et attestant ainsi de la légalité de chaque cargaison.
 - iii. l'importance de mettre en place dès à présent un plan de communication extérieur vers les parties prenantes congolaises visant à les tenir informées de l'évolution du processus de négociations et du contenu des discussions, afin que leurs différents points de vue puissent être pris en compte. Les membres de la Commission technique sont des relais d'information importants à cet égard.
6. Les parties ont également discuté de la structuration du processus de négociations.



7. En conclusion, les parties se sont entendues sur :
- i. les défis spécifiques que représentent en République Démocratique du Congo le secteur de l'exploitation artisanale et informelle du bois et sur les efforts particuliers qui devront être déployés au cours des négociations de l'APV pour que ce secteur puisse être efficacement intégré dans l'accord ;
 - ii. le besoin d'identifier les lacunes ou incohérences du cadre juridique et de sa mise en œuvre, afin de proposer des solutions techniques, réglementaires ou institutionnelles pour y remédier. Le processus d'élaboration de la définition de légalité offre un cadre approprié à cet effet.
8. Les parties ont également convenu :
- i. des modalités des négociations : réunions par vidéoconférences permettant d'avancer progressivement sur les dossiers techniques, qui deviendront des annexes de l'APV, et deux sessions de négociations en face-à-face à Kinshasa et à Bruxelles qui permettront de valider les progrès réalisés sur les dossiers techniques. Les documents de travail seront transmis à l'autre partie au moins une semaine avant chaque réunion.
 - ii. des modalités de communication sur les progrès des négociations :
 - o Dans un esprit de transparence, les compte-rendus des sessions de négociations et documents officiels seront publics et mis sur les sites web du MECNT et de la Commission européenne.
 - o Chaque partie sera responsable de communiquer auprès de ses propres parties prenantes, par les moyens appropriés. Des exemples de bonnes pratiques ont été cités (presse nationale, bulletins d'information permettant de suivre l'évolution des dossiers, organisation d'ateliers spécifiques).
 - iii. d'une feuille de route indicative balisant les étapes du processus de négociation entre la présente session et le paraphe de l'Accord de Partenariat Volontaire, prévu pour juin 2013. Cette feuille de route est jointe en annexe et pourra être adaptée en fonction de l'évolution des négociations.

Fait à Kinshasa, le 17 février 2011

Pour la partie européenne

Philip Mikos



Pour la partie congolaise

José E.B. Endundo

